Mars 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7 Messe 16h
8	9	10 Zumba 19h Séance du conseil 20h	11	12 Zumba 19h	13	14 Messe 16h
15	16	17 Zumba 19h	18	19 Zumba 19h	20 Printemps	21 Messe 16h
22	23	24 Zumba 19h	25 1er versement de taxes	26 Zumba 19h	27	28 Messe 16h
29	30	31 Zumba 19h				

Avril 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1	2 Zumba 19h	3	4 Messe 19h Spectacle Daniel Dan à 20h
5	6 Séance du conseil 20h	7	8	9 Célébration de la Saint-Cène à 20h00	10 Vendredi Saint	11
12 Messe de Pâques à 10h45	13 Lundi Saint	14 Zumba 19h	15	16	17	18 Messe 19h
19 Première communion à Yamaska à 10h00	20	21 Zumba 19h	22	23	24	25 Messe 19h
26	27	28	29	30		

Le Bulletin Majellois

Volume 15 - numéro 1

Des nouvelles de votre conseil....

C'est à la séance du 14 janvier 2020 que le règlement établissant le taux des taxes générales, des autres taxes et compensation pour l'exercice financier 2020 a été adopté. Vous trouverez une copie dudit règlement dans votre Bulletin Majellois.

Un programme d'indemnisation a été mis sur pied par le gouvernement provincial afin d'aider les gens et les municipalités qui ont subi des dommages lors de la panne électrique du 30 octobre dernier. Vous trouverez les informations sur le site du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Lors de la séance ordinaire du conseil du 3 février 2020, le rapport a été fait aux membres du Conseil concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle numéro 197-2018. Celui-ci a été respecté et n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

C'est avec enthousiasme que les membres du Conseil ont appuyé la Ville de Sorel-Tracy pour le projet du Complexe sportif et récréatif afin que ceux-ci puissent obtenir une subvention pour la réalisation du projet.

Je désire prendre le temps de remercier tous les bénévoles de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella pour votre engagement au sein de notre belle communauté. Vous avez choisi généreusement de vous impliquer afin d'aider votre prochain. Nous sommes choyés et très privilégiés de pouvoir compter sur des bénévoles aussi dévoués.

Georges-Henri Parenteau, Maire

Versements des comptes de taxes 2020 : 1er versement : 25 mars 2020
2e versement : 23 juin 2020
3e versement : 22 septembre 2020

Centre de services municipaux

444, rang St-Antoine
Saint-Gérard-Majella (Québec) J0G 1X1
Téléphone : 450 789-5777
Télécopieur : 450 789-0065

Courriel : direction@saintgerardmajella.ca
Site web : www.saintgerardmajella.ca

HORAIRE:
Lundi au jeudi de 8h à 16h
Vendredi de 8h à 12h

Prenez note que le bureau sera fermé du 12 au 20 mars. Merci !

Membres du conseil municipal 2017-2021

Maire

Georges-Henri Parenteau 450 789-2617
ghparenteau@pierredesaurel.com

Conseillers

Éric Tessier 450 789-0947	Responsable de la voirie
Yvan Côté 450 789-2146	Substitut à la Régie d'incendie Pierreville / SFL
Louis St-Germain 450 789-0038	Responsable des loisirs Responsable de la sécurité civile
Jacques Mondou 450 789-5664	Régie incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac Responsable de la sécurité civile
Jean Beaubien 450 789-0843	Régie incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac Responsable de l'aqueduc
Claude Villiard 450 789-3143	Politique familiale et des aînés

Employés municipaux

Direction générale : Anny Boisjoli
Urbaniste : Michel Bradner
Voirie : Serge Lebrun

Maison funéraire S. Jacques et Fils

450 743-5566

Services aux citoyens

SPAD : 855 472-5700
Bureau de poste : 450 789-2317
Coop de santé Shooner/Jauvin : 450 568-3296
COOP internet Pierre-de Saurel : 450 782-3306
Transport adapté et collectif : 450 746-7827
Presbytère : 450 789-2115

Vie paroissiale

Lundi 6 avril 19h00 à Yamaska pour les 3 communautés :
Célébration communautaire du pardon

Jeudi 9 avril 20h00 à Saint-Gérard-Majella
Célébration de Sainte-Cène

Vendredi 10 avril 15h00 (après-midi) à Yamaska
15h00 Célébration de la Passion de Notre Seigneur
19h00 à la sacristie de Yamaska, réflexions sur les récits de la Passion de Jésus, présentées par le curé Lionel.

Samedi 11 avril 20h00 à Saint-David
Célébration de la Veillée Pascale

Dimanche de Pâques 12 avril
09h30 Messe de Pâques à Yamaska
10h45 : Messe de Pâques à Saint-Gérard-Majella

Célébration de première communion :
Dimanche 19 avril à 10h00 à Yamaska, célébration de première communion de jeunes de Yamaska, Saint-David et Saint-Gérard-Majella.
Pour informations : appelez à la Paroisse 450-789-2115

Changement d'heure de messe à Saint-Gérard-Majella
À partir du samedi 4 avril, l'heure de la messe à Saint-Gérard-Majella passe de 16h00 à 19h00 jusqu'à la fin d'octobre.

Réflexions sur l'avenir des services pastoraux
Depuis septembre 2019, les équipes de pastorale de la zone pastorale Lac-St-Pierre, comprenant les paroisses de la cathédrale, l'Assomption-de-la-Vierge Marie (Baie-du-Febvre), Sainte-Marguerite d'Youville, (Pierreville), Odanak, Saint-François-du-Lac, Saint-Michel (Saint-Gérard-Majella, Saint-David, Yamaska) réfléchissent pour trouver des chemins nouveaux afin de répondre aux besoins pastoraux des paroisses avec cette réalité qui nous rejoigne aujourd'hui, la rareté des prêtres et agents, agentes de pastorale.

Une chose est certaine, il n'est pas question de regroupement de paroisses, mais de répartition de prêtres et agent(es) de pastoral pour un meilleur service pastoral aux communautés de la Zone pastorale Lac-St-Pierre.

Lionel Émard, ptre-curé

Cours de Zumba

Des cours de Zumba sont disponibles au Centre de services municipaux tous les mardis et jeudis soirs à 19 h.

Venez l'essayer seul ou entre amis, vous adorerez!

Pour infos, contactez Mélanie (450) 789-5542

ZUMBA fitness

DRAG 2020

*La Municipalité de Saint-Gérard-Majella, les membres du comité des loisirs, le groupe du circuit TSR ainsi que les promoteurs de l'événement des drags de motoneiges du 25 janvier 2020 sont très heureux de vous remercier pour votre participation à l'événement qui fût un grand succès. Avec plus de **1000 visiteurs** nous pouvons dire mission accomplie pour une 2e année.*

*Les drags de Saint-Gérard-Majella c'est aussi **35 commanditaires et plus de 35 bénévoles.** C'est grâce à vous tous que nous avons pu offrir un site parfaitement sécuritaire et faire un succès de cet événement. Merci à tous pour votre collaboration durant cette journée. Si votre appui et votre présence sont pour nous une marque de confiance de votre part, c'est aussi un important élément de motivation pour les promoteurs puisque les profits de cet événement sont remis aux loisirs de la municipalité de Saint-Gérard-Majella.*

Au nom du comité des loisirs, des membres du Conseil de Saint-Gérard-Majella, du groupe TSR et des promoteurs de l'événement M. Denis Parenteau, M. Éric Piette et Mme Anny Boisjoli MERCI !

Province de Québec
Municipalité de Saint-Gérard-Majella

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2020
ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES AUTRES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2020;
Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2020;
Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;
Considérant les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu que le présent règlement portant le numéro 201-2019 établissant le taux de taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2020, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES
Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2020, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une **taxe foncière générale** au taux de **0.2984 $** par 100 $ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour la **voirie** au taux de **0.0540 $** par 100 $ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour le service de la « **Sûreté du Québec** » au taux de **0.0437 $** par 100 $ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 – TAXES DE SECTEUR - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 184-2016
Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 184-2016 relatif à la mise aux normes des installations septique un montant établi selon l'endettement relatif à la dette de chacun.

ARTICLE 4 - TAXES DE SECTEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2016
Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 186-2016 relatif à la vidange des installations septique un montant établi selon le tableau des vidanges annuelles.

Billets en vente au bureau municipal
Il ne reste que quelques billets !

Budget 2020 adopté à la séance du 2 décembre 2019

REVENUS	
Taxes générales	259 684.00 $
Taxes de la Sûreté du Québec	38 000.00 $
Taxes de la voirie municipale	46 970.00 $
Hygiène du milieu	100 262.00 $
Administration et autre revenus	5 100.00 $
Loisirs et culture	5 000.00 $
Location de la salle communautaire	3 000.00 $
Entretien des eaux usées	2 500.00 $
Imposition des droits	2 300.00 $
Revenus de transferts	127 422.00 $
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT	***590 238.00 $***

DÉPENSES	
Conseil	36 040.00 $
Administration	131 375.00 $
Quote-part M.R.C.	35 443.00 $
Évaluations	8 045.00 $
Dépenses diverses	7 250.00 $
Sécurité publique	73 695.00 $
Voirie et urbanisme	53 270.00 $
Entretien municipal	43 800.00 $
Eau potable	52 175.00 $
Hygiène du milieu	37 062.00 $
Santé	1 000.00 $
Contribution au projet FDT	3 500.00 $
Salle communautaire	1 500.00 $
Parc et terrain de jeu	21 355.00 $
Bibliothèque	250.00 $
Financement	46 078.00 $
Affectation	38 400.00 $
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	***590 238.00 $***

TAUX ET ÉVALUATION	
Évaluation municipale pour l'année 2020	87 033 600.00 $
Taux de taxes générales 2020 par 100 $ d'évaluation	0.2984 $
Taux de taxes SQ 2020 par 100 $ d'évaluation	0.0437 $
Taux de taxes voirie 2020 par 100 $ d'évaluation	0.0540 $
Total des taxes	***0.3690 $***

ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2020, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

- **125.10 $** par unité d'occupation permanente

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisées par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

- **60 $** autocollant vendu du 1er janvier au 30 juin 2020
- **35 $** autocollant vendu du 1er juillet au 31 décembre 2020

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et/ou chaque immeuble desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

- **150 $** par unité desservie

Le tarif de base inclut une consommation de 20 000 gallons ou de 90.909 mètres cubes par unité.

De plus, chaque mètre cube d'eau supplémentaire consommé sera au coût de **0,98 $** et chaque 1000 gallons sera au coût de **4,45 $.** L'eau au compteur consommée en 2019 sera facturée sur le compte de taxes 2020.

Le tarif de base pour un compteur inactif ou inutilisé est fixé à 65.00 $ par compteur.

Des frais d'administration de **25 $** par unité desservi seront facturés pour tout immeuble desservi hors du territoire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

ARTICLE 7 – TAXES SPÉCIALES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

ARTICLE 8 – TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Des frais de **100 $** sont exigés pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de toute demande relative à l'occupation du domaine public, et ce, en vertu du règlement 190-2016.

ARTICLE 9 – TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR SERVICES SPÉCIAUX AUX TRAVAUX PUBLICS

- Ouverture et fermeture de l'eau : 2**0 $**

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture de l'eau si les deux opérations sont réalisées dans la même journée. Sinon, deux frais seront facturés.

- Pour l'installation d'un nouveau compteur (nouvelle résidence) :

La facturation sera égale au prix du fournisseur plus les frais d'installation.

- Raccordement d'aqueduc :

Les travaux de raccordement entre la ligne de propriété publique et la conduite principale d'aqueduc sont effectués par la municipalité.

Coût des raccordements :
Lorsqu'il n'y a aucun service existant d'aqueduc entre la conduite principale (publique) et la ligne de propriété, les frais de raccordement sont d'un maximum de **1 500 $.**

ARTICLE 10 – PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS
Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières **est égal ou supérieur à 300 $**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 11 – DATE D'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS
Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 12 – SOLDE DÛ
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 – TAUX D'INTÉRÊT
Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 14 – FRAIS DE BANQUE
Des frais de banque de **25 $** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Anny Boisjoli
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS IMPORTANT
AIDEZ-NOUS À DÉTECTER DES FUITES

La Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, en collaboration avec les municipalités, demande à chacun des propriétaires dont l'entrée d'eau est en **tuyau de plastique (carlon) et installée lors de la construction du réseau d'aqueduc**, d'apporter une attention particulière à la tuyauterie d'aqueduc installée de l'intérieur de votre propriété jusqu'à la valve de fermeture d'eau. Cette dernière est située entre votre immeuble et la conduite d'eau principale de la municipalité.

Une pompe submersible qui fonctionne quand le terrain est sec ou en période de canicule, ce n'est pas normal?

Donc, si vous apercevez de l'eau sur votre terrain et que cette situation vous semble anormale, veuillez communiquer avec votre municipalité ou avec la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre au 450-792-2001.

Merci de votre collaboration.